

Procédure d'inscription à l'école élémentaire de Chancelade

Mon enfant n'est pas scolarisé à Chancelade

1. **INSCRIPTION MAIRIE** : Procéder à l'inscription en mairie avec le service concerné. L'accord de Mr le Maire est nécessaire.

Pour cela, se rendre à la mairie afin d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

2. **INSCRIPTION ECOLE** : procéder à l'inscription au sein de l'école, auprès de la directrice de l'école.

Un rendez-vous pourra être pris avec la directrice si le contexte sanitaire le permet. Au minimum, un rendez-vous téléphonique sera effectué si la visite n'est pas possible.

Coordonnées de l'école : **05.53.04.83.39** / e.elem.chancelade@ac-bordeaux.fr

Les documents à fournir à l'école :

- La fiche de renseignement complétée.
- L'autorisation des prises de vues complétée.

Ces documents ci-dessus, se trouvent sur le site internet de la mairie de Chancelade.

- Fournir une assurance scolaire mentionnant les deux garanties suivantes : *garantie de responsabilité civile ET garantie individuelle accidents corporels*.
- Si l'enfant dispose d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il faut le fournir dès la semaine de la rentrée.
- Fournir le certificat de radiation de l'ancienne école.
- Fournir le dossier scolaire de l'enfant.

La Directrice, Mme Cécile TREVIAUX

Mon enfant est déjà scolarisé à Chancelade

1. **INSCRIPTION MAIRIE** : Mettre à jour le dossier sur la plateforme en ligne de la mairie.
2. **INSCRIPTION ECOLE** : procéder à la mise à jour de la fiche de renseignements et fournir les documents cités ci-dessous.

Ceci pourra se faire dès la semaine de la rentrée scolaire au mois de septembre. Si votre enfant reste scolarisé à Chancelade, vous n'avez pas de démarche à faire auprès de l'école avant la semaine de la rentrée scolaire.

Coordonnées de l'école : **05.53.04.83.39** / e.elem.chancelade@ac-bordeaux.fr

Les documents à fournir à l'école :

- La fiche de renseignement complétée.
- L'autorisation des prises de vues complétée.

Ces documents ci-dessus, se trouvent sur le site internet de la mairie de Chancelade.

- Fournir une assurance scolaire mentionnant les deux garanties suivantes : *garantie de responsabilité civile ET garantie individuelle accidents corporels*.
- Si l'enfant dispose d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il faut le fournir dès la semaine de la rentrée, accompagné de l'ordonnance à jour et des médicaments.

La Directrice, Mme Cécile TREVIAUX